

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SHLMR  
POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « TAMARINA - 88 LLS »  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**PRETS FONCIER ET CONSTRUCTION**

**CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE**

La SHLMR nous demande de garantir les emprunts relatifs à l'opération citée en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour les emprunts suivants souscrits par la SHLMR sur la durée du protocole de globalisation des financements signé, le 9 juin 2010, entre la SA D'HLM de la Réunion et la Caisse des Dépôts et Consignations visant à mettre à disposition de la SHLMR des prêts PLAI, PLUS, PLS et PAM pour un montant total de 155 000 000,00 € mobilisable sur une durée d'un an à compter de la signature du protocole.

Opération financée

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
TAMARINA	Acquisition LLS	PLUS foncier	50	2 754 148,00	80	2 203 318,40
	Acquisition 88 LLS	PLUS construction	40	5 826 345,00	80	4 661 076,00

Caractéristiques des contrats

PLUS

Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans pour le prêt construction 50 ans pour le prêt foncier
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

**Rapport n° 11/7-29**

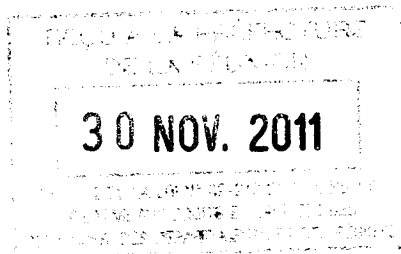
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues ;

- de m'autoriser à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SHLMR.
- de m'autoriser à signer les conventions afférentes qui seront passées entre la Commune et la SHLMR, et le cas échéant, les avenants y afférents.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**

Circular official seal of the Mayor of Saint-Denis (Réunion). The seal features a central emblem and the text "MAIRIE DE SAINT-DENIS (REUNION) - LE MAIRE" around the perimeter.

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SHLMR  
 POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « TAMARINA - 88 LLS »  
 SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**PRETS FONCIER ET CONSTRUCTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code Civil, l'article 2298 ;

Vu le protocole de globalisation des financements signé le 9 juin 2010 entre la SA D'HLM de la Réunion (SHLMR) et la Caisse des Dépôts et Consignations visant à mettre à disposition de la SHLMR des prêts PLAI, PLUS, PLS et PAM pour un montant total de 155 000 000,00 € mobilisable sur une durée d'un an à compter de la signature du protocole ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-29 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
 A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Accorde sa garantie pour les emprunts suivants souscrits par la SHLMR sur la durée du protocole visé ci-dessus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Opération financée**

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
TAMARINA	Acquisition LLS	PLUS foncier	50	2 754 148,00	80	2 203 318,40
	Acquisition 88 LLS	PLUS construction	40	5 826 345,00	80	4 661 076,00

## Délibération n° 11/7-29

### Caractéristiques des contrats

#### PLUS

Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans pour le prêt construction 50 ans pour le prêt foncier
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

### ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues.

### ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SHLMR.

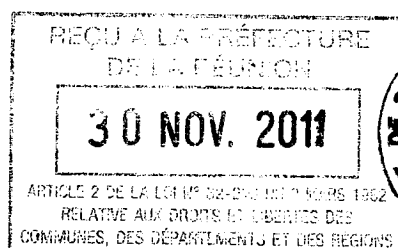
### ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer les conventions afférentes qui seront passées entre la Commune et la SHLMR, et le cas échéant, les avenants y afférents.

### ARTICLE 5

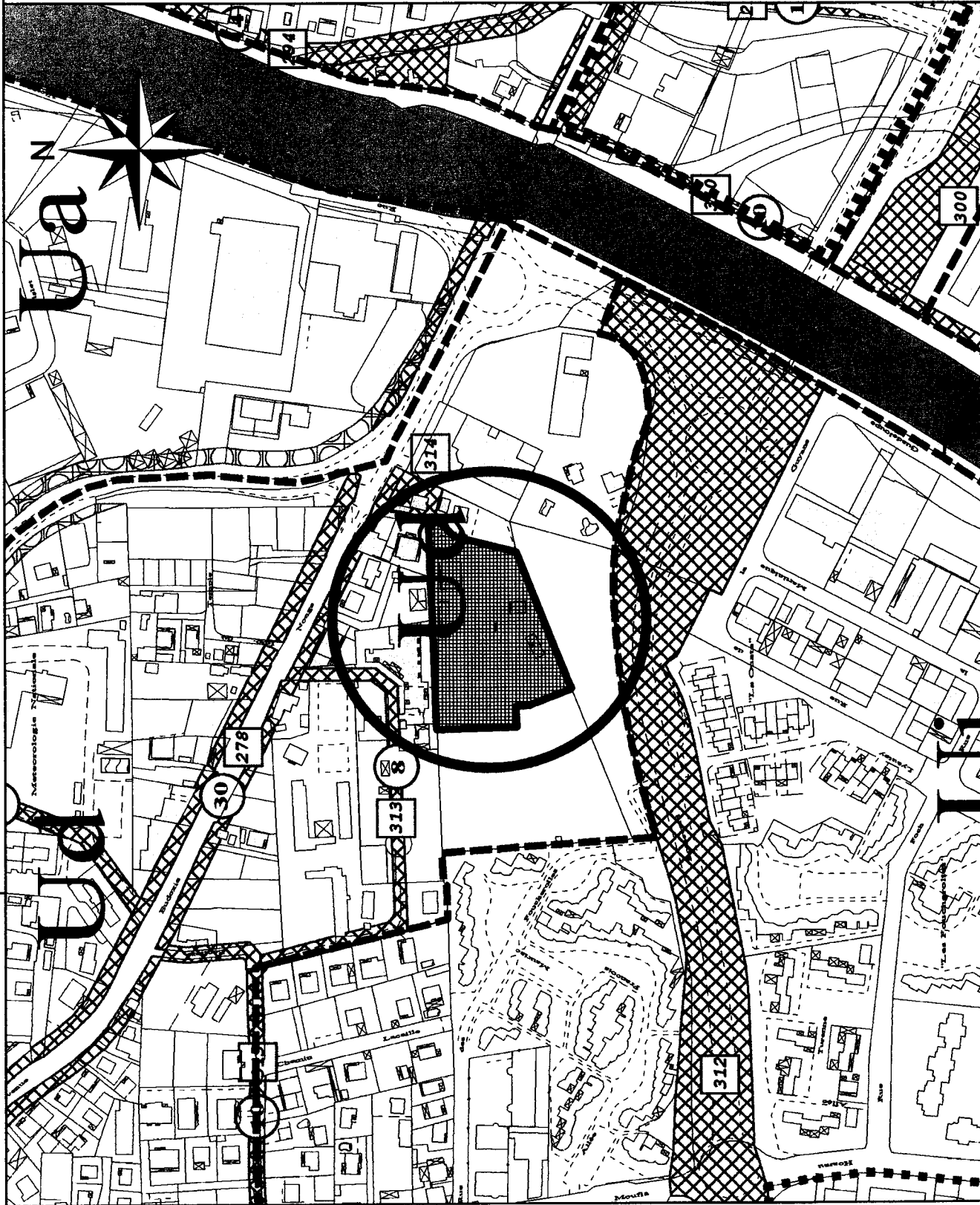
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



LEGENDE

LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace public à conserver, modifier ou créer (Z.A.C.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirte)

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone R1i
- Zone R1t
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
- Zone sans contrainte spécifique